

**Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
du 22 JANVIER 2026**

L'an Deux Mille vingt-six le 22 janvier à 10 heures,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle du Conseil et des Mariages, sous la présidence de Monsieur Alain **POCHON**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 11

Nombre de Votants :..... 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2026

PRESENTS : M. Alain **POCHON**, M. Patrick **BOURAINÉ**, Mme Pascale **LAGARDE**, M. Philippe **MARRONNIER**, M. Serge **MASSÉ**, M. Michel **OGER**, Mme Elisabeth **REGRENY**, M. Hervé **ROCHETEAU**, M. Jean-Luc **CHENE**, Mme Marie-Françoise **PENAUD**, M. Jean-Marc **RAYTON**.

ABSENTS / EXCUSES : Mme Isabelle **GAUQUELIN CAMPION** et M. Xavier **de BOISSARD** qui ont respectivement donné procuration à Mme Elisabeth **REGRENY** et M. Michel **OGER**.

Mme Marion **PEAN-DORRANI**, Mme Laura **SEEGER LANCHON**, absentes.

Secrétaire de séance : Mme Pascale **LAGARDE**.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Affaires générales

I – Comptes rendus des commissions communales

Information

Commission communale « Développement de la vie locale, fêtes, cérémonies, associations, tourisme » du 12 janvier 2026.

Madame Elisabeth REGRENY donne lecture du compte-rendu de la commission communale « Développement de la vie locale » qui s'est tenue le 12 janvier dernier et qui visait la programmation des festivités estivales 2026.

Monsieur le Maire souligne l'allongement de la période à laquelle sont proposées ces animations.

II - Cabinet médical - Projet de bail professionnel

Extrait n°2026-001

Monsieur le Maire rappelle les délibérations par lesquelles il a été décidé les modalités de la mise à disposition des locaux de la maison de santé sise 3 rue des Châtaigniers, au profit du médecin et des infirmières.

Monsieur le Maire précise que les locaux suivants seront mis à la disposition du nouveau médecin :

- Le cabinet n°1 pour une surface de 24 m²
- Le cabinet n°2 d'une surface de 11.80 m²
- Une salle d'attente de 8.20 m²
- Des parties communes de 3.60 m² et 5.30 m².

Aux conditions suivantes :

- Bail établi pour une durée de 9 ans, du 01/09/2026 au 31/08/2035
- Loyer mensuel fixé à 600 € TTC.

Enfin, il propose de charger Maître Pierre **BATIGNY** pour la rédaction du bail professionnel pour l'occupation des locaux de la maison médicale.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Confirme** la mise à disposition au nouveau médecin des locaux du cabinet médical sis 3 rue des Châtaigniers,
- **Fixe** le montant du loyer mensuel à 600 € TTC pour les locaux de la maison de santé ;
- **Charge** Maître Pierre BATIGNY pour établir le bail professionnel ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

Monsieur le Maire précise qu'il aurait préféré un bail plus court (6 mois), mais après renseignements pris auprès de Maître BATIGNY, cela n'est pas possible réglementairement.

Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION, par la voix de Madame Elisabeth REGRENY, demande quels sont les garde-fous si le médecin n'exerce qu'une seule journée par semaine par exemple ?

Monsieur Patrick BOURAINE précise que l'ordre des médecins interdit de louer le local à un deuxième médecin, sauf en cas d'accord de l'intéressé.

Monsieur Michel OGER demande s'il est possible de connaître le nom du médecin ?

Monsieur Patrick BOURAINE répond que le Docteur AVEZ est le médecin pressenti, il est domicilié à La Flotte et exerce actuellement en région parisienne.

Monsieur le Maire explique qu'il a été négocié avec le Docteur AVEZ, la possibilité de pouvoir accueillir un second professionnel de la santé dans les locaux, un kiné par exemple.

Monsieur Patrick BOURAINE rappelle qu'il est possible de mutualiser la salle d'attente du cabinet uniquement avec des professions paramédicales, ce qui exclut les ostéopathes notamment.

Madame Elisabeth REGRENY regrette que la commune ne puisse rien faire si l'on se retrouvait dans la même situation qu'avec le précédent médecin.

Monsieur le Maire lui répond que ce serait possible mais seulement au bout de 3 ans.

III - Association « La Verdinière » - Convention d'utilité sociale **Extrait n°2026-002**

A- Budget Ecotaxe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le coût afférent à l'utilisation des services de l'association « La Verdinière » peut être imputé sur le budget Ecotaxe, au titre de l'entretien des espaces naturels et sensibles.

Il indique que pour 2026, le taux horaire de l'Association « La Verdinière » est établi à **16.50 €/heure**, ce qui porterait l'enveloppe globale affectée aux travaux à confier à cette association à la somme de 26 400 € pour un quota horaire annuel de 1 600 heures.

Enfin, **Monsieur le Maire** précise que pour concrétiser ces prestations, il conviendrait de conclure une convention d'utilité sociale avec l'association « La Verdinière ».

Monsieur le Maire présente alors le projet de convention à entériner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de recourir aux services de l'association « La Verdinière » pour l'exécution de travaux de nettoyage des plages et arrières-plages et de nettoyage, débroussaillage et taille des espaces naturels et du sentier littoral ;
- **Dit** que le coût horaire à régler pour ces prestations à l'association « La Verdinière », est de **16.50 €**, à indexer en fonction de la variation du SMIC ;
- **Dit** que le volume horaire alloué à l'association « La Verdinière » pour l'année 2026 pour l'entretien des plages et des espaces naturels est porté globalement à 1 600 heures de travail pour les plages et arrières-plages, les espaces naturels et le sentier littoral ;
- **Dit** que les frais afférents aux prestations ainsi réalisées par l'association « La Verdinière » seront imputés sur le Budget Ecotaxe ;
- **Approuve** les termes de la convention à signer avec l'association « La Verdinière », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire de signer ladite convention ;
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour prendre toute décision et signer tout document afférent à ce qui précède.

B- Budget Commune

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de passer une convention d'utilité sociale avec l'association « La Verdinière » pour l'entretien et le nettoyage des écoures, du cimetière et de l'aire de jeux du Gros Jonc sur le territoire communal.

Il indique que pour 2026 le taux horaire de l'Association « La Verdinière » est établi à **16.50 €/heure**, ce qui porterait l'enveloppe globale affectée aux travaux à confier à cette association à la somme de 9 900 € pour un quota horaire annuel de 600 heures.

Enfin, **Monsieur le Maire** précise que pour concrétiser ces prestations, il conviendrait de conclure une convention d'utilité sociale avec l'association « La Verdinière ».

Monsieur le Maire présente alors le projet de convention à entériner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de recourir aux services de l'association « La Verdinière » pour l'exécution de travaux d'entretien et le nettoyage des écoures, du cimetière et de l'aire de jeux du Gros Jonc ;
- **Dit** que le coût horaire à régler pour ces prestations à l'association « La Verdinière », est de **16.50 €**, à indexer en fonction de la variation du SMIC ;
- **Dit** que le volume horaire alloué à l'association « La Verdinière » pour l'année 2026 pour l'entretien et le nettoyage des écoures, du cimetière et de l'aire de jeux du Gros Jonc est porté globalement à 600 heures de travail ;
- **Dit** que les frais afférents aux prestations ainsi réalisées par l'association « La Verdinière » seront imputés sur le Budget Global de la Commune ;
- **Approuve** les termes de la convention à signer avec l'association « La Verdinière », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Charge Monsieur le Maire** de signer ladite convention ;
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour prendre toute décision et signer tout document afférent à ce qui précède.

Monsieur le Maire explique les évolutions apportées par rapport au dossier de séance qui a été envoyé et suite à une réunion avec l'association « La Verdinière », à l'issue de laquelle il a été décidé d'augmenter le nombre d'heures afin de garantir une couverture complète des besoins de la commune.

Pour le budget de la Commune, le nombre d'heures passe de 1 100 à 1 600.

Pour le budget Ecotaxe, le nombre d'heures passe de 500 à 600.

Monsieur Hervé ROCHETEAU demande s'il est possible d'ajouter quelques bancs sur le sentier littoral, notamment vers le Grand Marchais.

Monsieur Michel OGER demande quel est le budget total ?

Il lui est répondu qu'il est de 36 300 €.

Monsieur Michel OGER se félicite que la commune poursuive le partenariat avec « La Verdinière » instauré depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire précise que c'est Matthieu TERRADE qui suivra les travaux effectués par l'association.

IV - ALSH « Les Moussillons du Pertuis » - Modification du règlement intérieur

Extrait n°2026-003

Monsieur le Maire informe que les modifications suivantes ont été apportées au règlement intérieur de l'ALSH :

3. Modalités d'inscription :

Pour toutes inscriptions, merci de respecter les délais suivants :

Les mercredis : inscription une semaine avant (5 jours ouvrés)

Les petites vacances : inscription dès le lendemain des vacances précédentes jusqu'à une semaine avant.

Vacances estivales (juillet et août) : inscription dès le lendemain des vacances précédentes jusqu'à 10 jours avant.

Toute présence non inscrite ou hors délai sera facturée à la journée.

Annulations – Absences – Retards

Périscolaire matin/soir : annulation 48h avant

Mercredis : annulation 1 semaine avant

Petites vacances : annulation 1 semaine avant

Vacances estivales : annulation 10 jours avant

Hors délai, la journée sera facturée en totalité.

Informations importantes :

Les absences répétées peuvent entraîner une radiation pour laisser la place à d'autres familles.

Toute annulation faite par téléphone devra être confirmée par écrit (mail ou courrier) pour être prise en compte.

5. Horaires

Périscolaire

Avant la classe : accueil des enfants de 7h30 à 9h00

Après la classe : accueil des enfants à 16h30 jusqu'à 18h20 (fermeture avancée en raison des retards répétés des parents)

Le mercredi et pendant les vacances scolaires

Accueil à la journée

Accueil des enfants : de 8h00 à 9h30

Sortie des enfants : de 16h30 à 17h50

Fermeture de l'accueil : 18h00

Accueil le matin uniquement

Accueil des enfants de 8h00 à 9h30

Sortie des enfants à 12h00

Temps du repas

Accueil des enfants à 12h00

Sortie des enfants à 13h30.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance du projet de règlement de fonctionnement élaboré en conséquence.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de règlement de fonctionnement modifié, tel que présenté par son rapporteur,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement communal ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

Finances

V - Lotissement « Les Deux Moulins » - Demande de subvention au titre de la DETR

Extrait n°2026-004

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de construire six logements locatifs communaux, sur la parcelle cadastrée AN148, au lieudit « Les Deux Moulins ».

L'impératif de répondre à un besoin croissant de logements sur la commune des Portes-en-Ré est aujourd'hui une priorité absolue pour la municipalité.

Confrontée à une tension immobilière significative, exacerbée par son attractivité résidentielle et touristique, la commune peine à offrir des solutions de logement abordables et pérennes à ses habitants, notamment les jeunes ménages et les familles.

Cette situation a des répercussions directes sur la vitalité du territoire. Le manque de logements disponibles entrave l'installation de nouveaux actifs, rend difficile le maintien des familles dont les enfants sont scolarisés au sein de l'école communale, et fragilise le tissu social communal.

La création de ces six logements locatifs communaux à loyer libre représente ainsi une réponse concrète et nécessaire à cette problématique. Elle vise à diversifier l'offre de logements sur la commune, à favoriser la mixité sociale et à permettre à un plus grand nombre de personnes de résider aux Portes-en-Ré de manière stable.

Le projet consiste à la réalisation de 6 logements (2 logements T2, 3 logements T3, et 1 logement T4), d'un local poubelles et à vélos, en lieu et place de la maison existante qui sera démolie.

Monsieur le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecte Lionel COUTIER basé à La Rochelle.

Monsieur le Maire précise que la commune peut solliciter pour cette opération, une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite par conséquent déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	25 %	262 223,72 €
Etat DSIL		
Etat – Fonds vert		
Etat – autres (à préciser)		
Conseil départemental		
Conseil régional		
Union européenne		
Sous-Total financement public (80 % maximum)		
Fonds propres		
Emprunts	75 %	748 275,16 €
Sous-total collectivité		
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	1 048 894,88 €

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture.

Monsieur le Maire précise que le permis de construire est en cours d'instruction. La Communauté de Communes qui ne reconnaît pas le côté « social » des logements a émis quelques remarques, portant notamment sur le nombre de places de stationnement par logement.

VI - Réfectoire scolaire - Demande de subvention au titre de la DETR
Extrait n°2026-005

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'aménager un réfectoire scolaire dans les locaux de l'ancien bureau de poste attenants à l'école publique Elise Martin.

Ce réfectoire d'une capacité de 40 couverts, permettra aux enfants de bénéficier d'une infrastructure de qualité et d'un marché de repas en liaison froide.

Monsieur le Maire précise que la commune peut solliciter pour cette opération, une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) dans le cadre de la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite par conséquent déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	40 %	37 001 €
Etat DSIL		
Etat – Fonds vert		
Etat – autres (à préciser)		
Conseil départemental		
Conseil régional		
Union européenne		
Sous-Total financement public (80 % maximum)	40 %	37 001 €
Fonds propres	60 %	55 502.41 €
Emprunts		
Sous-total collectivité	60 %	55 502.41 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	92 503.41 €

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les travaux sont en cours. Le choix du cuisiniste est acté. Seulement deux entreprises ont répondu. La qualité du matériel et du service après-vente a été étudiée avec attention.

Monsieur le Maire maintient une mise en service du réfectoire à la date du 10 mars 2026. Il souhaite également proposer des repas intergénérationnels les mercredis midi entre les enfants de l'ALSH et les personnes âgées.

Madame Marie-Françoise PENAUD demande si la commune peut récupérer le mobilier actuellement utilisé à Saint-Clément ?

Monsieur le Maire évoquera cette question lors de la prochaine réunion prévue avec le SIVOS.

Madame Elisabeth REGRENY aborde la question du personnel.

Monsieur le Maire répond que la commune dispose des ressources en interne avec le personnel d'entretien.

VII - SIVOS Saint-Clément / Les Portes – Demande d'avance de participation 2026
Extrait n°2026-006

Madame la Présidente du SIVOS Saint-Clément / Les Portes a fait parvenir en mairie, une demande d'avance de fonctionnement sur la participation communale 2026.

Dans son courrier, Madame la Présidente évoque de plus les motifs liés à cette demande d'avance financière, à savoir :

- le montant des dépenses de fonctionnement de l'année 2025 s'élève provisoirement à 181 494.80 €,
- le montant des recettes de fonctionnement de l'année 2025 s'élève provisoirement à 202 061.29 €,
- le syndicat ne dispose pas de la trésorerie nécessaire pour assurer les dépenses du 1^{er} trimestre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que le montant de la participation est déterminé et définitif à l'issue du vote du budget du syndicat le 15 mars ou le 15 avril en période électorale,

Considérant que le syndicat ne disposera pas de trésorerie nécessaire pour régler les dépenses en attendant le versement de la participation,

Considérant que le montant des dépenses du 1^{er} trimestre s'élève à environ 45 000 € (correspondant à ¼ des dépenses de l'année) et qu'il est nécessaire de demander une avance de participation de 50% à chaque commune membre, soit un montant de 22 500 €,

- **décide** de verser une avance de fonctionnement de 22 500 € au SIVOS St-Clément / Les Portes sur la participation communale 2026.
- **charge** Monsieur le Maire ou son représentant de la suite à apporter à la présente décision.

Questions diverses

Madame Elisabeth REGRENY rappelle que la cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 30 janvier à 18h00 à la salle des Marais de la Prée.

Monsieur Hervé ROCHETEAU informe qu'une intervention des brigades des digues est en cours sur les épis.

Dates des prochaines réunions :

- jeudi 12 février à 9h30 : réunion de travail
- jeudi 5 mars à 10h00 : conseil municipal (vote du budget)

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 10h33.

Le Secrétaire de Séance,
Pascale LAGARDE



Le Maire,



**FEUILLET DE CLOTURE DU CONSEIL
MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JANVIER 2026**

L'an Deux Mille vingt-six le 22 janvier à 10 heures,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle du Conseil et des Mariages, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 11

Nombre de Votants :..... 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2026

PRÉSENTS : M. Alain **POCHON**, M. Patrick **BOURAINÉ**, Mme Pascale **LAGARDE**, M. Philippe **MARRONNIER**, M. Serge **MASSÉ**, M. Michel **OGER**, Mme Elisabeth **REGRENY**, M. Hervé **ROCHETEAU**, M. Jean-Luc **CHENE**, Mme Marie-Françoise **PENAUD**, M. Jean-Marc **RAYTON**.

ABSENTS / EXCUSES : Mme Isabelle **GAUQUELIN CAMPION** et M. Xavier **de BOISSARD** qui ont respectivement donné procuration à Mme Elisabeth **REGRENY** et M. Michel **OGER**.

Mme Marion **PEAN-DORRANI**, Mme Laura **SEEGER LANCHON**, absentes.

Secrétaire de séance : Mme Pascale **LAGARDE**.

N° délibération	Objet	Décision du conseil municipal
---	Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2025	Approuvé à l'unanimité
2026-001	Cabinet médical – Projet de bail professionnel	Approuvé à l'unanimité
2026-002-A	Association « La Verdinière » - Convention d'utilité sociale – Budget ECOTAXE	Approuvé à l'unanimité
2026-002-B	Association « La Verdinière » - Convention d'utilité sociale – Budget COMMUNE	Approuvé à l'unanimité
2026-003	ALSH « Les Moussaillons du Pertuis » - Projet de modification du règlement intérieur	Approuvé à l'unanimité
2026-004	Lotissement « Les Deux Moulins » - Demande de subvention dans le cadre de la DETR	Approuvé à l'unanimité
2026-005	Réfectoire scolaire – Demande de subvention dans le cadre de la DETR	Approuvé à l'unanimité
2026-006	SIVOS Saint-Clément / Les Portes – Demande d'avance de participation 2026	Approuvé à l'unanimité

Le secrétaire de séance,
Pascale LAGARDE

Le Maire,
Alain POCHON




